

Parc canin



Le parc canin est situé près du parc Marie-Victorin (1150, rue Marie-Victorin). L'accès au parc est gratuit et il est ouvert tous les jours, de 7 h à 23 h.

Des règles à suivre au parc canin

Pour être admis dans le parc canin, un **chien** doit :

- être âgé d'au moins quatre (4) mois,
- être en tout temps accompagné de son gardien,
- être titulaire d'une [licence](#) et
- ne doit pas porter de laisse ou tout autre équipement pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des autres chiens.

Quant au **gardien** d'un chien, il doit :

- être âgé d'au moins treize (13) ans,
- accompagné à l'intérieur du parc un maximum de deux (2) chiens et en assurer la surveillance,
- s'abstenir d'amener son animal dans le parc canin si celui-ci montre des signes d'agressivité,
- avoir en tout temps une laisse en main afin de contrôler son chien en cas de besoin et
- ramasser sans délai les excréments et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet.

De plus, **sont interdits à l'intérieur** du parc :

- les chiennes en chaleur et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires,
- les enfants âgés de moins de treize (13) ans, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un adulte responsable,
- toute personne qui n'est pas gardien d'un chien ou dont la présence n'est pas en lien direct avec la vocation du parc,
- les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin tels que vélos et poussettes,
- les contenants de verre,
- toute nourriture et boisson et
- tout autre animal qu'un chien.